

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25_AT_1437
COMMUNE D'AUGY

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**ROUTE NATIONALE (D606), RUE PINON, ROUTE DE QUENNE, RUE DE
TABEN-RODT et RUE DU VILLAGE II**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 412-28, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 06/11/2025 ;
Vu l'avis favorable du Maire Nicolas BRIOLLAND en date du 10/11/2025 ;
Vu la demande en date du 31/10/2025 émise par PETAVIT Agence Rhône-Saône Franche Comté demeurant TSA 70011 69134 représentée par LOIC TROSSAT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/11/2025 au 19/12/2025

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 19/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE NATIONALE (D606), de la RUE DES CHAUMES (D362) jusqu'à la RUE PINON :

- La circulation est perturbée et alternée par feux pendant les heures ouvrées;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h
- La circulation des piétons est interdite sur le trottoir dans l'emprise des travaux ;

Article 2 :

À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 21/11/2025, un sens interdit est institué RUE PINON, du parking des commerces vers la ROUTE NATIONALE (D606).

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25 AT 1437
COMMUNE D'AUGY

Article 3 :

À compter du 24/11/2025 et jusqu'au 28/11/2025, la circulation des véhicules est interdite ROUTE DE QUENNE, de la ROUTE NATIONALE (D606) jusqu'à la RUE DE TABEN-RODT.

Article 4 :

À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 19/12/2025, la circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 RUE DE TABEN-RODT et RUE DU VILLAGE II.

Article 5 :

À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 19/12/2025, l'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier et à déposer ses matériaux à proximité du SQUARE DE TABEN-RODT, sous réserve de remettre en l'état le parking après utilisation.

Article 6 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux AK5 "travaux", AK17 "feux tricolores" et B14 "30 km/h" en amont et aval des travaux
- panneaux "Piétons, changez de trottoir" en amont et aval des travaux
- panneau B1 "sens interdit" à hauteur du parking des commerces
- panneaux "route barrée" à l'angle de la route de Quenne et des voies adjacentes.

Article 7 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 8 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : PETAVIT Agence Rhône-Saône Franche Comté, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Augy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET //